

ASSOCIATION DES NAVIGATEURS DE L'ANSE DE KERNERS (ANAK)

STATUTS MODIFIES le 9 juin 2012

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 Août 1901. Ayant dénomination « Association des Navigateurs de l'Anse de Kerners »(ANAK). (date de sa création : 5 mars 1986)

Article 2 : Cette association a pour objet :

- La protection du site de l'Anse de Kerners,
- Le développement des relations entre les adhérents,
- La proposition d'un calendrier d'activités diverses,
- Entretien des relations avec les autres associations de plaisance adhérentes à l'UNAN et les Associations de plaisance d'Arzon et de Sarzeau avec comme objectif de défendre les intérêts de ses adhérents.
- Défendre les intérêts de ses adhérents dans le cadre de leur qualité de « navigateur » (et ou) de « pêcheur ».
- Faire partie du Conseil Portuaire et être en relation avec les pouvoirs publics; Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, Mairies, Communauté de Commune...
- Sa durée est illimitée

Article 3 : Elle a son siège social chez Mr FEURPRIER Hervé
7 rue du Redo
56640 – ARZON

Ce siège pourra être transféré par simple décision du CA.

Article 4 :

L'association se compose de membres actifs, qui acceptent les présents statuts.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts, au règlement intérieur et être à jour de sa cotisation.

Article 5 : Radiation :

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non paiement de la cotisation,
- la radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration ; motivée par le non paiement de la cotisation ou sur infraction aux statuts ou bien tout autre motif pouvant porter préjudice moral ou matériel à l'association.

Article 6 : Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour administrer et gérer l'association, faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Pour se présenter au conseil d'Administration, il faut être adhérent de l'Association depuis au moins 1 an. Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leur droit civil, être majeur et être membre de l'Association.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 12 membres actifs, élus à bulletin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale; le CA se renouvelant chaque année par tiers, le tiers sortant étant rééligible.

Le Conseil d'Administration élit chaque année au scrutin secret son bureau qui est choisis parmi ses membres actifs composé de 3 membres minimum

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

avec un maximum de 5 membres

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de son ou ses membres par les membres du conseil d'administration. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le bureau est élu pour un an.

Article 7 : Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an ou sur demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret à la seule demande d'un administrateur. S'agissant de personnes, tous les votes se font à bulletin secret.

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un procès verbal établi par le Secrétaire. Une fois ratifié par le bureau et signé par le Président. Il est mis à la disposition des adhérents.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif légitime ou raison majeure, n'aura pas assisté d'une manière effective à trois réunions consécutives, peut être considéré comme démissionnaire. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est suppléé dans ses fonctions un Vice président.

Le bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du Président. La réunion de bureau sera suivie d'un compte rendu.

Une feuille d'émargement est systématiquement réalisée à chaque réunion.

Article 8 : L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs à jour de leur cotisation. Ils doivent être convoqués au moins 15 jours à l'avance en leur précisant l'ordre du jour.

Elle se réunit tous les ans dans le courant du deuxième trimestre et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du tiers au moins de ses membres titulaires.

Le vote par procuration est admis, chaque membre ne pouvant recevoir plus de deux mandats.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration et il est adressé avec la convocation.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations des membres de l'Association sur proposition de conseil d'administration. Il est procédé au remplacement ou renouvellement des membres du conseil sortant (1/3)

Les assemblées générales délibèrent sur l'ordre du jour, les décisions peuvent être prises à main levée ou par recours au scrutin à bulletin secret (à la demande d'une seule personne), en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante

Article 9 : Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions des communes, Départements et de l'Etat
- de tout ce que permet la législation en vigueur et qui est en accord avec les objectifs de l'association

Article 10 : Un règlement intérieur est établi par le CA, il permet de fixer aux adhérents les divers points non prévus aux présents statuts, notamment ceux qui ont trait aux conditions d'organisation des activités, il précise le niveau de responsabilité de l'association vis à vis de ces activités et le contenu de l'assurance responsabilité civile souscrite par l'association. Le règlement intérieur est transmise à chaque adhérent et affiché sur le panneau de l'Association à la cale du Bilouris.